

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Alain MARTINOT, Jean-Vincent DAUNA, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX

Ont donné procuration : Pascal FOURNIER à Jean-Pierre AUBRY, Philippe de LA CHAPELLE à Ginette MOTOT

Absents excusés : Pascal FOURNIER, Philippe de LA CHAPELLE, Marie-Ange YVON, Josy MOLLET-LIDY

Monsieur Jean-Pierre AUBRY, secrétaire de séance.

Hommage à M. Hervé GOURDEL

M. RIESTER : Avant de vous faire les informations, je voudrais que par rapport à ce drame qui nous a tous bouleversés, ce drame de Hervé GOURDEL qui a été sauvagement assassiné et en sa mémoire je voudrais que nous respectons une minute de silence.

L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.

Démission de M. JAULNEAU

M. RIESTER : Cela ne vous a peut-être pas échappé, mais dans l'appel, je n'ai pas cité M. JAULNEAU, puisqu'il est démissionnaire du Conseil Municipal depuis le début de semaine. Il vient d'avoir une belle promotion à la R.A.T.P. et parce qu'il a une pleine conscience de l'importance de se mobiliser quand on est élu pour assurer son mandat. Il a préféré démissionner et m'a remis sa démission en début de semaine. Nous régulariserons en faisant monter un nouveau conseiller municipal, lors du prochain conseil municipal.

Décalage date du Conseil Municipal

M. RIESTER : Je voulais vous présenter des excuses quant au décalage de lundi à jeudi. Je sais que ce n'est pas évident pour les uns et les autres de s'organiser en conséquence. Mais c'est un imprévu. Cela n'arrive pas souvent que nous reportions le Conseil Municipal, mais là nous avons dû le faire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nouveaux locaux Direction des Services Techniques

Je voulais aussi vous dire avant que Mme Motot nous fasse un petit point comme d'habitude sur la rentrée scolaire, que la Direction des services techniques et ses équipes ont déménagées le 15 septembre dans les nouveaux locaux sur une partie de l'ancien site de Brodard Graphique. Les travaux dans la foulée pour les équipes des ateliers et des espaces verts sont en train d'être réalisés pour que progressivement l'intégralité, comme c'était prévu, des équipes techniques puisse être regroupées dans un même lieu. Déjà, les équipes sont vraiment ravies de leurs nouveaux lieux qui permettent de travailler dans des bien meilleures conditions. Je vous rappelle que le site actuel de la direction des services techniques qui se trouve rue des Margats a été cédé ou en cours de l'être à la Communauté de communes du Pays de Coulommiers pour faire le télécentre à cet emplacement-là.

Animations de l'été

J'ajoute enfin et je laisse ensuite la parole à Ginette Motot qu'il est important de saluer toutes les animations qu'il y a pu avoir cet été, tant au niveau des barges gonflables, animations du service jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement.

Travaux

Je sais qu'il y a eu beaucoup de perturbations de circulation dans Coulommiers cet été, mais il est important de faire les travaux d'assainissement, de voirie et de géothermie au moment où il n'y a pas école, au moment où il y a le moins de monde dans Coulommiers. On préférerait tous qu'il n'y ait pas de travaux et qu'on ne soit pas perturbé par les travaux mais à un moment donné on ne peut pas avoir les résultats que nous escomptons en termes de qualité de l'assainissement, de qualité de l'eau potable, de qualité des voiries sans compter le fait de donner l'accès à la Géothermie au quartier de Vaux pour une grande partie des logements sociaux, les équipements publics de Vaux, sans perturber à un moment donné la circulation dans les rues qui sont touchés par ses travaux.

Commémorations

Un dernier mot pour dire qu'on a vécu des moments assez émouvants que ce soit le 14 juillet, que ce soit la libération de Coulommiers, que ce soit le défilé qu'il y a eu pour commémorer malheureusement le début de la Grande Guerre et se rappeler qu'il y avait des Allemands qui étaient dans nos rues il y a 100 ans. On a vécu des moments de guerre et d'effroi et cela nous permet de rappeler qu'aujourd'hui, on vit en paix dans notre Pays et que les Allemands sont bien évidemment nos grands amis, frères et sœurs d'Europe.

Saison culturelle

La saison culturelle est repartie à fond la caisse. Un spectacle de présentation formidable nous a été proposé par Véronique MAASSEN et tout l'équipe du Culturel.

Donc la rentrée est bien partie à Coulommiers. Est-ce qu'il en est de même dans les écoles, Mme MOTOT ? à qui je donne la parole.

Rentrée scolaire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT : Merci M. le Maire. Oui, je pense que ça s'est bien passé.

Je vous explique un petit peu les modifications qu'il y a eues.

Dans le quartier de Vaux, il y a eu après deux jours de rentrée, une ouverture de classe parce que les enfants sont très nombreux. Malgré, l'ouverture ils sont encore nombreux, ils sont à 27 par classe. Donc, on a un peu bousculé les habitudes de l'école et on a trouvé l'emplacement pour une autre Classe.

L'Ecole Charles de Gaulle ne bouge pas. Il y a eu une ouverture l'an dernier.

Au centre ville, il y a eu une ouverture à Louis Robert, l'école élémentaire. L'Ecole maternelle Kergomard avait connu une ouverture l'an dernier. Cette année, elle monte en effectifs, mais il n'y a pas eu d'ouverture Quant au Quartier des Templiers, ça reste stable, bien qu'en école maternelle il y a eu une légère augmentation de l'effectif.

Evidemment, la grande nouveauté de cette rentrée, c'était les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires), c'est-à-dire la nouvelle répartition de la semaine scolaire implique des temps organisés par les mairies pour que les enfants puissent avoir des activités.

Maintenant les enfants travaillent le mercredi matin, vous le savez bien. Cela a impliqué, une chose, avant de passer au TAP, c'est que beaucoup de parents qui prenaient des R.T.T. le mercredi, apparemment n'en prennent plus et de ce fait mettent leurs enfants en A.L.S.H. (en centre de loisirs).

Nous avons une nette augmentation des enfants en centre de loisirs cette année. Cela nous pose de gros problèmes pour les accueillir tous.

Quant au T.A.P. nous avons pensé que la meilleure solution était de le faire par secteur.

Le Lundi c'est le centre ville, parce qu'il y a des commerçants et que certains commerçants préfèrent reprendre leurs enfants un peu plus tôt.

Le Mardi c'est à l'école Jehan de Brie et à l'école Jean de la Fontaine, c'est-à-dire au quartier des Templiers. Pourquoi ? parce que les enseignants nous avaient signalé que les enfants étaient fatigués le mardi soir.

Le Jeudi c'est le quartier de Vaux qui connaît les T.A.P. 1 heure et quart, de 15 h 15 à 16 h 30 pendant lesquelles la ville prend en charge les enfants.

Je regardais les chiffres, je ne vais pas vous saouler, il y a à peu près 300 enfants par site. 300 enfants en centre ville, 300 enfants au Quartier des Templiers et 300 enfants dont il faut s'occuper au quartier de Vaux. Nous avons pour cela dû embaucher du personnel de façon à essayer au maximum de leur faire des activités qui soient bonnes si possible. Nous avons des professeurs de danse, particulièrement pour les petits. Par exemple à l'Ecole maternelle Kergomard, je précise pour certains qui ne connaissent pas par cœur les écoles de Coulommiers. A l'école maternelle Pauline Kergomard, il y a 8 animateurs dont une intervenante en danse et 2 ATSEM. Il y a 125 petits qui restent le lundi soir. C'est quand même énorme. Je peux vous dire une chose. On y est allé, puisque Maria et Sonia m'aident dans les écoles. On y est allé pour voir un peu comment cela se passait parce que cela a été difficile à mettre en place. Le premier soir de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ces rythmes scolaires différents, c'était un peu la panique pour que les enfants sortent parce que les parents n'étaient pas très habitués à l'organisation et il y a bien fallu deux ou trois fois et la dernière fois c'était bien, tout se passait dans le calme. Les enfants étaient contents. Il y a différentes activités. Je peux vous dire une chose, ces petits de trois à cinq ans sont crevés littéralement le soir, quand ils sont arrivés à 7 heures, 7 h 15 pour certains, qu'on doit les remonter pour certaines activités parce qu'on n'a pas forcément les locaux sur place ; donc les remonter au centre de loisirs en haut, il y en avait pour qui le doudou était quelque chose de très précieux.

Il y a expression corporelle. On a racheté beaucoup de jeux de construction, il y a beaucoup d'enfants qui adorent ça. On fait de jeux de société, des marionnettes. On essaie de trouver pour certains qui le désirent des travaux de couture, d'aiguilles et on modifiera peut être certaines activités au deuxième trimestre, puisque c'est par trimestre que ça s'effectue.

Il y a une chose que nous avons déplorée. Nous avons ouvert 10 jours à la fin de l'année précédente. Dix jours dans les écoles, tous les soirs deux personnes étaient là pour prendre les inscriptions des parents. Nous avons eu des inscriptions, mais beaucoup de parents n'ont pas lu les courriers que nous avons donnés et il y a eu des inscriptions tardives tout l'été et même à la rentrée où nous avons eu des gosses qui n'étaient inscrits nulle part. Alors qu'on avait mis dans les carnets un mot pour l'inscription. Cela nous a créé de gros problèmes et il y avait des enfants qui étaient délaissés le premier soir et même le deuxième. Même la deuxième semaine, des parents ne sont pas venus les chercher. Ils n'étaient pas inscrits aux activités donc nous n'en avons pas la responsabilité réelle. On ne pouvait pas se permettre de les faire sortir de l'école, cela pose de gros problèmes, cela a posé de gros problèmes aux enseignants. Cela s'est mieux passé dans l'ensemble à Vaux et au Quartier des Templiers.

Voilà ce que j'ai à vous dire au sujet de la rentrée et maintenant tout ça va rouler et ça devrait bien fonctionner. J'espère.

Cécile ALVES, la Directrice de l'Enfance et de l'Education, a fait un gros, gros travail tout l'été et en priant le ciel à la rentrée que cela ne se passe pas trop mal. Elle a été les quinze premiers jours toujours sur le terrain, à voir les parents, à essayer d'en calmer certains qui n'étaient pas forcément satisfaits et pour ça je pense que nous, nous pouvons la remercier.

M. RIESTER : Merci Mme MOTOT. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

Mme CANALE : J'ai quelques remarques à faire y compris sur ce que vous avez dit auparavant. J'y reviendrai peut être après, M. le Maire.

Par rapport à la rentrée scolaire, je fais juste la remarque, effectivement il y a des T.A.P. qui ont été mis en place cette année, par école selon le jour de la semaine. Je regrette que la mise en place de ces T.A.P. n'ait pas fait suite à une vraie concertation avec les parents. Je veux dire avec un vrai questionnaire, notamment quand vous parlez des jours choisis par école sur le lundi à Kergomard pour faciliter la vie des commerçants du centre ville, je ne suis pas sûre qu'il y ait énormément d'enfants concernés par la question, mais soit.

J'aurais aimé qu'en fin d'année on fasse un petit bilan sur ce qui a été fait afin de noter les points positifs et les points qui seraient éventuellement à améliorer en fin d'année 2014/2015. Ce serait bien qu'il y ait une réelle concertation avec les parents et les élus. Je trouve que ça c'est fait un petit peu ... On a été ... pas mis devant le fait accompli, j'exagérerais, on a eu deux réunions. Mais, disons que c'est vrai, il n'y a pas eu de véritable concertation avec les parents pour la mise en place.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je reviens également sur une observation que vous avez faite, concernant le mercredi. Vous dites, nous avons énormément d'enfants le mercredi, les parents ne prennent plus leurs R.T.T.

Moi, j'ai beaucoup de parents qui trouvent dommageable, ça ne vous concerne pas directement puisque c'est la Communauté de Communes mais je vous transmets le message. Ils trouvent dommageable de ne pas pouvoir récupérer leur enfant après la cantine. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'enfants qui pouvaient avoir des activités péri scolaires l'après midi, mais qui parce qu'ils sont obligés si leur enfant restent à la cantine de le laisser également au centre, ne peuvent pas le faire.

Vous dites, on a des problèmes de place. Je pense que si vous autorisiez les parents à venir rechercher les enfants le mercredi après l'heure de cantine, parce qu'il y a des parents qui peuvent venir à 13 h 30, mais pas à 11 h 45. Donc, je pense que ça résoudrait ce problème de places.

Après vous dites que les enfants sont fatigués. Ca aussi, c'est à voir dans le sens où par exemple sur Pauline Kergomard, parce que je n'ai que cet exemple là en tête. Sur Pauline Kergomard, les heures d'arrivée à l'école sont décalées d'un quart d'heure. Un enfant qui arrive à 7 h 15, que ce soit à 8 h 30 ou 8 h 45, arrivera à 7 H 15 quoiqu'il en soit, réforme ou pas. Vous voyez ce que je veux dire. Donc ce n'est pas ce rythme là qui va faire que cela change, ces parents l'emmèneront toujours à la garderie à la même heure.

Mme MOTOT : Si ça rajoute des heures le mercredi. Ils sont obligés de se lever et surtout on est obligés, puisqu'on n'a pas les locaux voulus à Kergomard de les faire remonter une fois de plus dans les locaux de l'Espace Lafayette. On s'efforce de le faire pour les plus grands, mais ça veut dire 4, 5 ans.

Mme CANALE : Permettez-moi, Mme MOTOT mais par rapport à ce mercredi, c'était aussi à étudier au niveau des parents puisqu'il me semble, vous me direz si je me trompe, mais je pense que les communes avaient aussi le choix de dire ce n'est pas le mercredi, mais le samedi.

Mme MOTOT : On a aussi évoqué cela.

M. RIESTER : Finissez Mme CANALE et Mme MOTOT va vous répondre.

Mme CANALE : Je pense en tant qu'enseignante que le matin, on travaille mieux et 4 jours et demi, c'est bien d'avoir cette demie journée supplémentaire, parce que c'est le matin que les enfants sont le plus concentrés. Après, je conçois que 5 jours d'affilés, effectivement, c'est beaucoup. C'est pour ça que le samedi, ça aurait été mieux à mon avis. Je sais qu'il y a des problème de famille. On a toujours fait comme ça il a des années et personne ne s'en plaignait.

Mme MOTOT : On a travaillé depuis un an sur les solutions. Vous-même étiez là lorsqu'on a parlé en conseils d'écoles. On a eu tous les enseignants qui sont venus nous consulter. On a remuer ça en long en large et en travers. Vous-même avez assisté, avez donné votre avis et vous auriez voulu une grand messe ? Ce n'était pas possible.

Mme CANALE : Une grand messe non, un questionnaire peut-être.

Mme MOTOT : On a fait pour le mieux avec le représentant des parents d'élèves, les enseignants, l'Education Nationale, l'Inspection aussi et nous. On va bien voir ce que cela donne. De toutes façons c'était le moindre mal.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La restauration du mercredi midi : Nous avons trois sites, avec chacun une restauration. Il aurait fallu ouvrir les restaurants dans chacun des sites. Cela à un coût très élevé, parce qu'il nous faut le personnel. Il nous faut le fonctionnement pour beaucoup moins d'élèves. Donc, ce n'était pas possible, ou alors il fallait les rassembler à l'endroit où se trouve les ALSH et ça voulait dire les transporter et ce n'est pas possible. On a bien regardé. Pour certaines communes, ils peuvent les prendre le midi, mais nous ça posait beaucoup trop de problèmes d'organisation et aussi financiers.

Mme CANALE : Pour les familles ça pose aussi un problème financier.

Mme MOTOT : je suis désolée, mais cette réforme, on ne l'a pas forcément voulue.

M. RIESTER : Je rajouterai effectivement, comme l'a très bien dit Mme MOTOT que c'est une réforme qui a été imposée sans mettre les moyens en face. Ça nous coûte cher, on fera un bilan financier précis, parce que je ne suis pas du style à envoyer des chiffres sans les avoir étayés. Donc, nous allons le faire et nous ferons le bilan d'abord en commission, puis en Conseil Municipal, du coût de ces opérations.

D'autre part, je l'ai dit dès la mise en œuvre de ces aménagements des rythmes scolaires que nous ferons un bilan avec les parents, avec les enseignants, avec la direction, avec les équipes de la ville à la fin du premier trimestre pour voir exactement ce qu'il en est de la mise en œuvre de ces rythmes scolaires.

Troisième remarque, nous avons fait le choix de ne pas rendre ces T.A.P. payants. Choix que n'ont pas fait certaines autres communes. Ça me paraissait important de permettre à toutes les familles de pouvoir en bénéficier. D'autre part, concernant le choix des jours, à partir du moment où ce n'est pas le même jour forcément il faut bien que dans une école, il y ait un jour en particulier. On peut toujours critiquer cela, mais il fallait bien qu'il en ait une qui soit le lundi, le mardi ou le jeudi.

Enfin, ce qui est très important sur les ALSH. Ginette MOTOT a rappelé un certain nombre de points. Il y a aussi un autre point c'est la question de la responsabilité, parce que quand les enfants sortent de l'école le soir, ils sont sous la responsabilité de l'Education nationale. Là on passait dans une autre responsabilité, si en fin de matinée on laissait les enfants, ils passaient sous la responsabilité Ville pendant la durée de la cantine et ensuite repasser en responsabilité Communauté de Communes. Pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de problème de responsabilité. Pour ne pas laisser des enfants entre trois responsabilités différentes, autorités différentes, nous avons préféré que celles et ceux qui demandaient à avoir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement l'après midi, puissent bénéficier de la cantine. Pour les autres, c'est au parents de s'organiser. Je rappelle quand même que les parents qui ne laissaient pas leurs enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement s'organisaient bien avant cette réforme. Après chacun doit s'organiser en conséquence, mais on a voulu et choisi d'avoir des accueils le mercredi après midi de bonne qualité au niveau du Pays de Coulommiers avec la cantine pour que les parents qui déjà laissaient leurs enfants à l'époque puissent continuer de le faire sans problème. Pour les autres, soit ils les récupèrent après l'école en fin de matinée, soit ils les laissent toute la journée. Je pense que c'est le juste équilibre, on ne peut pas non plus avoir tout à la carte. Dans les communes comme les nôtres, il faut faire des choix et je pense que ce choix, c'est le choix de la responsabilité et le choix de la qualité de l'accueil plutôt que le choix de « à la carte » pour chaque famille. A force de rentrer trop dans le détail pour chaque situation, chaque famille a son organisation. C'est le même sujet pour la carte scolaire. On pourrait pour une carte scolaire revue complètement en permanence. C'est bien légitime et c'est bien compréhensible. Chaque famille a une organisation, a des grands parents peut être ici, une nounou là, a un parent qui travaille là,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

un autre parent qui travaille ici. A ce moment là, il faudrait refaire les cartes scolaires en permanence. On essaye d'avoir des règles, après ces règles elles peuvent évoluer s'il y a vraiment une demande très forte, mais pour l'instant ça n'est absolument pas le cas et on va se donner encore quelques semaines pour voir comment les choses évoluent.

Bien je crois qu'on a fait un bon point d'entrée. Moi aussi je voudrais remercier Ginette MOTOT pour la mise en place de cette rentrée, ainsi que toutes les équipes de l'Education, les enseignants et directeurs qui ont bien bossé et toutes les équipes de la ville, parce que ce n'était pas évident avec cette nouvelle organisation de faire en sorte que ça se passe bien. Il peut y avoir ici où là des moments où ça commence un peu plus tôt et où ça fini un peu plus tard mais là ça y est, ça s'est bien calé et chapeau. Je ne regrette pas d'avoir avec vous fait le choix de, même si j'ai une opposition à ce texte qui me paraît avoir été prévu et mis en œuvre trop vite et là pour le coup au niveau national sans concertation, d'avoir fait le choix ici en local, très en amont, préparé la rentrée, en discutant, en échangeant, en remettant l'ouvrage sur le métier régulièrement, ce qui nous permet d'avoir une situation bien plus favorable que dans d'autres communes qui n'avaient pas suffisamment anticipé à mon goût.

Voilà on attaque quand même l'ordre du jour, parce qu'il est chargé.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2014

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

N° 2014-DEL-125 - TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE CADASTRÉ AT 45 SIS 15BIS AVENUE DE STRASBOURG A COULOMMIERS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS

M. RIESTER : Tout est dit dans le titre.

EXPOSÉ :

Mme PICARD :

Par courrier en date du 11 août 2014, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part de son intention d'aliéner l'ensemble parcellaire cadastré AT 45 situé sur une parcelle d'une surface de 1201m² situé 15 bis avenue de Strasbourg à Coulommiers.

Situé à proximité de la gare, cet ensemble représente une opportunité foncière pour l'Office Public de l'Habitat dans le cadre d'un projet d'aménagement de bureaux et de logements.

Considérant qu'une commune peut ponctuellement déléguer son droit de préemption au titre de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme à un bailleur social, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déléguer ce droit sur les parcelles susvisées.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 07/80 du 26 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U,

Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public

Considérant le courrier en date du 11 août 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques, faisant part de son intention d'aliéner l'ensemble parcellaire cadastré AT 45 situé sur une parcelle d'une surface de 1201 m2 situé 15 bis avenue de Strasbourg à Coulommiers,

Considérant l'opportunité foncière d'acquisition que cela peut représenter pour l'Office Public de l'Habitat dans le cadre d'un projet de logements et de bureaux à proximité de la gare.

PROPOSE

D'autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur l'ensemble parcellaire cadastré AT 45, situé 15bis, avenue de Strasbourg sur une emprise foncière de 1201m2 à l'Office Public de l'Habitat.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur l'ensemble parcellaire cadastré AT 45, situé 15bis, avenue de Strasbourg sur une emprise foncière de 1201m2 à l'Office Public de l'Habitat.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-126 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BS 249 D'UNE SURFACE DE 719 M2 APPARTENANT A MONSIEUR LAURENT ALAIN DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SAFER

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Tout est dit aussi dans le titre.

Mme PICARD : Je vais préciser la SAFER, c'est la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural avec qui nous avons signé une convention pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels, donc une espèce de cellule de veille qui tient un rôle de vigilance sur les mises en vente de parcelles de terrains en zone naturelle.

La SAFER a informé le 2 juillet 2014 la ville de la mise en vente d'une parcelle de terrain située en zone N au lieu-dit Les Murs Blancs à Coulommiers.

Considérant sa volonté de préserver cet espace naturel, la ville de Coulommiers a décidé d'exercer son droit de préemption pour se porter acquéreur de ladite parcelle.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint à acheter cette parcelle au prix de 6 460,20 € HT d'une surface de 719 m², frais d'acquisition et d'acte compris.

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/142 en date du 17 juin 2013 portant approbation de la convention CO7713002101 avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Vu la sollicitation de la SAFER le 2 juillet 2014 informant la ville de la mise en vente d'un terrain

CONSIDERANT que la parcelle se situe en zone N

CONSIDERANT la volonté de la ville de préserver cet espace naturel

PROPOSE

- d'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée BS 249 d'une surface totale de 719 m² située au lieu-dit Les Murs Blancs à Coulommiers appartenant à Monsieur LAURENT Alain, au prix de 6 460,20 € HT frais d'acquisition et d'acte compris
- d'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée BS 249 d'une surface totale de 719 m² située au lieu-dit Les Murs Blancs à Coulommiers appartenant à Monsieur LAURENT Alain, au prix de 6 460,20 € HT frais d'acquisition et d'acte compris
- d'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Est-ce qu'il y a un projet particulier ?

Mme PICARD : C'est en zone non constructible.

M. LILLEMANN : On va planter des arbres alors.

Mme PICARD : On va le laisser comme il est. C'est en zone non constructible.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-127 - CHAUFFAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Actuellement nous avons un marché pour l'entretien des installations de chauffage qui arrive à expiration le 31 décembre 2014. Il convient donc nécessaire de relancer ce marché qui se décline en 3 parties. Il y a un petit changement par rapport aux documents initiaux que vous avez eus sur les montants.

Ce marché se décompose en trois parties :

P1 – Fourniture d'énergie – environ 70 000 €/an, sous réserve des évolutions du tarif du gaz

P2 – Entretien des installations de chauffage – environ 7 000 euros par site et par an, soit près de 320 000 €/an

P3 – Garantie totale des installations – environ 60 000 €/an

Ces montants de marché sont estimés, en sachant que le P1, c'est-à-dire la fourniture de gaz qui est estimée à 500 000 € ne pourra que descendre puisque beaucoup de bâtiments ont été raccordés cette année, ou vont l'être à la géothermie.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de la procédure et la signature du marché selon les modalités suivantes :

- Le marché porte sur l'ensemble des bâtiments municipaux, hors ceux chauffés par la géothermie.
- Il prendra effet à compter de sa notification ou du 1^{er} janvier 2015, pour une durée maximale de 8 ans.
- Le montant estimatif du marché est de 500 000 euros par an

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie,

CONSIDÉRANT que le marché de chauffage des bâtiments municipaux arrive à son terme le 31 décembre 2014 et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres doit être organisée à cet effet,

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il apparaît opportun de prévoir une garantie totale du matériel compte tenu des investissements à réaliser en matière d'installations de chauffage,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres relative au chauffage des bâtiments municipaux selon les modalités suivantes :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le marché porte sur l'ensemble des bâtiments municipaux, hors ceux chauffés par la géothermie.
- Il prendra effet à compter de sa notification ou du 1^{er} janvier 2015, pour une durée maximale de 8 ans.
- Le montant estimatif du marché est de 720 000 euros par an, comprenant :

P1 – Fourniture d'énergie – environ 500 000 €/an

P2 – Entretien des installations de chauffage – environ 150 000 €/an

P3 – Garantie totale des installations – environ 70 000 €/an

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 : D'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché négocié conclu en cas d'appel d'offres infructueux constaté par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à exécuter le marché, à le résilier le cas échéant et à conclure tout avenant qui ne serait pas soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-128 - CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. AUBRY : C'est un projet qui enfin va voir le jour, puisque nous avons une usine de traitement d'eau potable, située dans la Plaine des Capucins, qui est obsolète. A l'époque où elle a été construite, elle ne faisait que traiter certains éléments de l'eau. Il est nécessaire d'en construire une autre.

Il s'est avéré que les problèmes que nous avons, en particulier les traitements de fluor. Les deux communes voisines Boissy et Chauffry avaient exactement les mêmes problèmes. Donc on a trouvé judicieux de se réunir pour construire cette usine de traitement et de production d'eau potable.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est la raison pour laquelle nous créons un syndicat, comme on l'avait fait à l'époque pour la construction de la station d'épuration.

La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'un Syndicat regroupant Coulommiers et le SIAEP de BOISSY-CHAUFROY compétent pour la réalisation d'une nouvelle station de production d'eau à compter du 1^{er} octobre 2014 et d'adopter le projet de statuts annexés à la présente délibération.

Projet de statuts page 1

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT

PREAMBULE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats ;

Vu les délibérations unanimes des communes se prononçant en faveur de la création d'un syndicat compétent pour la réalisation d'une nouvelle usine de de traitement et de production d'eau potable ;

Considérant que la mise en commun de moyens apparaît nécessaire aux communes afin de poursuivre une politique solidaire de l'eau et garantir notamment un service de production d'eau homogène et de qualité ;

Un syndicat mixte est constitué.

Sous réserve des dispositions particulières aux présents statuts, le Syndicat est soumis aux articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux chapitres I et II du titre premier du Livre II de la cinquième partie du même code. Projet de statuts page 2

ARTICLE 1ER – COMPOSITION DU SYNDICAT

Le Syndicat est composé du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Boissy-Chauffry et de la ville de Coulommiers.

Ce syndicat est dénommé « Syndicat Mixte pour la construction d'une usine de traitement et de production d'eau potable Boissy-Chauffry-Coulommiers ».

ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT

Les membres confient au Syndicat la construction d'une nouvelle station de production d'eau.

PROJET

A ce titre, le Syndicat est habilité à réaliser tous travaux et études nécessaires dans ce domaine. Son périmètre englobe : les puits d'alimentation en eau brute, les réseaux d'adduction de l'eau brute jusqu'à l'usine de traitement et de production, ladite usine, les réseaux d'approvisionnement en eau potable jusqu'aux réservoirs de stockage avant distribution (châteaux d'eaux de COULOMMIERS et BOISSY)

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat est fixé à la Mairie de Coulommiers – 13 rue du Général de Gaulle – 77120 COULOMMIERS

ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée à compter de sa création.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

PROJET

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées, à raison de trois délégués titulaires et trois suppléants par membres.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, les règles de représentation prévues ci-dessus pourront, le cas échéant, être reconsidérées sur décision du comité syndical dans les conditions légales de majorité de majorité requises pour les modifications statutaires.

ARTICLE 6 – PRESIDENCE ET BUREAU SYNDICAL *Projet de statuts page 3*

Le comité syndical élit, parmi ses membres, un Bureau constitué du Président et d'un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Le nombre de vice-présidents ne pourra cependant pas excéder 30% de l'effectif du comité.

Le nombre de membres du bureau ainsi que la représentation des membres au sein de ce bureau sont librement fixés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les principales ressources du syndicat sont constituées par :

- La participation des communes adhérentes, au prorata de la population constatée lors du dernier recensement général,*
- Les subventions, dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et autres organismes publics ou privés,*
- Le produit des biens meubles et immeubles du syndicat,*
- Les emprunts,*
- Les dons et legs.*

PROJET

ARTICLE 7 – COMPTABLE

La désignation du comptable du Syndicat relève de la compétence du représentant de l'Etat dans le département, sur accord préalable du Trésorier-Payeur-Général.

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats et L.5212-2 sur la procédure de création d'un syndicat à l'unanimité des communes membres,

CONSIDERANT l'objectif de renforcement et d'harmonisation de la qualité du service de production d'eau potable,

CONSIDERANT que la station de production d'eau potable de Coulommiers arrive au terme de sa durée de vie et CONSIDERANT que celle du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de BOISSY-CHAUFFRY n'est plus adaptée aux évolutions réglementaires sur la qualité de l'eau,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le SIAEP de BOISSY-CHAUFFRY et la ville de COULOMMIERS se sont en conséquence rapprochés en vue de la constitution d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la réalisation d'une nouvelle station de production d'eau potable commune aux deux territoires,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il apparaît nécessaire d'englober dans le périmètre du syndicat l'ensemble des installations de production et d'approvisionnement en eau potable des deux territoires, comprenant les puits d'alimentation en eau brute, les réseaux d'adduction de l'eau brute jusqu'à l'usine de traitement et de production, ladite usine ainsi que les réseaux d'approvisionnement en eau potable jusqu'aux réservoirs de stockage avant distribution (châteaux d'eaux de COULOMMIERS et BOISSY),

CONSIDERANT l'intérêt de créer un syndicat intercommunal afin de porter les études préalables puis la réalisation effective d'une station mutualisée de production d'eau,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de décider de la constitution d'un tel syndicat,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : D'APPROUVER la constitution d'un Syndicat compétent pour la réalisation d'une nouvelle station de production d'eau à compter du 1^{er} octobre 2014,

Article 2 : D'ADOPTER le projet de statuts annexés à la présente délibération

DEBATS :

M. LILLEMANN : Est-ce que dans ce projet, il y a déjà une étude de faite sur les coûts que les habitants vont payer au niveau de l'eau ?

M. AUBRY : Ce sont des coûts qui sont approchés puisqu'on n'a pas encore défini le type de traitement. Il est bien certain que l'eau augmentera, mais dans une part relativement modeste d'après ce qu'on a pu voir, cela augmentera d'un demi-Euro, au grand maximum. Mais on ne pourra se prononcer que lorsqu'on aura choisi le type de traitement. Ce seront les bureaux d'études consultés qui feront des propositions et à ce moment-là on choisira.

M. LILLEMANN : M. le Maire, est-ce que l'opposition sera représentée dans ce syndicat ?

M. RIESTER : On en n'est pas là, mais a priori, ce n'est pas comme ça que ça se passe on verra. S'il y a des conseillers municipaux qui seront élus, mais je ne peux pas vous dire pour l'instant. Dans les autres syndicats, c'est la majorité en général qui élit ses représentants. Mais pourquoi pas, il faut regarder. Je n'ai pas d'idée préconçue la dessus, c'est trop tôt pour le dire.

Ce qui est certain, ce qu'on veut c'est que la qualité de l'eau à Coulommiers s'améliore. C'est ça l'enjeu. Pour que la qualité de l'eau à Coulommiers s'améliore, il faut s'organiser en conséquence pour construire une usine d'eau potable et sécuriser les captages. La sécurisation des captages est en cours et maintenant il faut qu'on ait l'usine d'eau potable. Vous parliez du coût M. LILLEMANN tout à l'heure. Il est évident que cela aura un coût. Mais on a besoin d'avoir une amélioration de la qualité de l'eau. Trouver évidemment tous les moyens pour que ça coûte le moins cher possible, mais on a un niveau de prix de l'eau ici à Coulommiers par

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

rapport à la moyenne départementale qui est plus faible. On a fait un gros effort en assainissement, au niveau de la station d'épuration. On a fait un gros effort sur le schéma directeur d'assainissement et on a commencé aussi sur le schéma directeur d'eau potable, c'est-à-dire les réseaux d'eau potable. La priorité maintenant c'est la qualité de l'eau. On va voir comment les choix seront faits. Il y aura des calculs en fonction des différentes techniques, comme a dit M. AUBRY. On aura à la fois l'ambition d'améliorer la qualité, en tenant compte du coût, parce qu'évidemment cela peut avoir des impacts pour les consommateurs d'eau que sont les Columériens.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 1 voix contre (Françoise GOUDOUNEIX), 1 abstention (Georges HURTH)

N° 2014-DEL-129 - DONATION ROULET

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit d'une donation de la Veuve Roulet. Il y a 16 huiles sur toiles et 183 dessins (aquarelles, crayons, gouaches, sanguines, fusains, pastels). Sur ces 183 dessins, seulement 71 entreront dans l'inventaire du musée à la demande de la commission scientifique régionale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France du 24 juin 2014. Les dessins restant, seront quant à eux inventoriés dans l'inventaire des documents illustratifs et documentaires du Musée municipal des Capucins.

Je n'ai pas pu me rendre au vernissage qui a eu lieu tout à l'heure à 18 h 30 au Musée. Je remercie Ginette MOTOT et M. le Maire de leur présence. Quand on honore les gens du cru, là en l'occurrence Bernard ROULET, il y a toujours du monde et je ne doute pas que cette exposition sera extrêmement visitée par de nombreuses personnes.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Article L.451-2 du code du patrimoine

VU l'accord de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine

VU la proposition de Mme Jeanine ROULET, veuve de l'artiste Bernard ROULET, de faire don à titre gracieux d'un ensemble de peintures et dessins relatifs à Coulommiers et à la vie briarde.

VU l'accord de la Commission Scientifique Régionale des Acquisitions de la DRAC Ile-de-France du 24 juin 2014.

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette donation pour la Ville de Coulommiers et son Musée Municipal des Capucins,

PROPOSE :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'accepter ladite donation.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Coulommiers, tout acte afférant à cette donation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ladite donation.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Coulommiers, tout acte afférant à cette donation.

DEBATS :

M. RIESTER : C'est une belle exposition et une belle initiative qui a été rondement menée à la fois par Jeannine ROULET, l'épouse de Bernard ROULET, par Jean-Paul BOSSEAU, par Sandrine et Karina du Musée, par Véronique MAASSEN, bien évidemment. Je dois dire qu'on a retrouvé avec cette exposition, la patte de Bernard ROULET qui est un artiste peintre d'une grande qualité et d'une grande humanité. Ça nous a tous émus, pour ceux qui le connaissaient, de voir cette belle exposition. Donc Bravo Véronique et merci à la famille et à Jeannine pour cette donation pour le Musée de Coulommiers. Notamment, il y a des œuvres qui sont très belles autour de monuments de Coulommiers, de paysages de Coulommiers, de bâtiments de Coulommiers. Il y a notamment une huile magnifique sur un des immeubles du quartier des Templiers, c'est Coulommiers vu par le regard d'un grand artiste.

M. LILLEMANN : Est-ce qu'on pourrait avoir quelques éclaircissements sur le projet scientifique du Musée municipal de Coulommiers.

Mme MAASSEN : En fait, on nous a demandé depuis quelques années de retravailler au projet scientifique, parce que, si vous fréquentez le musée, vous voyez qu'il y a pleins de choses. On passe de l'archéologie à la pharmacie PIPAULT. Il y a énormément de choses qui sont au Musée. Le fait d'avoir pu acquérir les anciens locaux Brodard, j'avais demandé. On avait travaillé avec la direction des Services Techniques pour avoir des réserves dignes de ce nom, parce que c'est un peu exigü au Musée. On va pouvoir redonner une identité à travers les arts et traditions populaires et les beaux-arts. C'est un projet à long termes. C'est Mme PIERRETTE qui va écrire ce projet. On travaille aussi avec la DRAC avec les services du Conseil Général. C'est un projet pérenne. C'est retravailler à l'identité global du Musée. Je ne vais pas m'étendre, mais c'est vrai qu'avec le projet de Maison des Fromages qui va venir s'imbriquer à la Chapelle donc voilà.. Il y a vraiment un projet global de l'entité à part entière du Musée.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-130 - DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE DEVANT LA COMMANDERIE DES TEMPLIERS, PLACE JEAN SCHELSTRAETE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Certains d'entre vous étaient présents samedi dernier, puisque nous avons redonné la place, je dirais qui revenait à Jean SCHELSTRAETE, puisque nous avons

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

inauguré cette place nouvellement dénommée cette place qui jouxte la Commanderie des Templiers. Nous avons eu la Veuve de Jean Schelstraete, accompagnée de bon nombre de membres de sa famille, les enfants, les petits enfants, les arrières petits-enfants. Là je dirais que c'est une régularisation. On en avait parlé en commission de culture. On avait travaillé depuis un moment à ce projet. Le fait aussi d'avoir dénoué cet imbroglio juridique avec les Amis du Musée du Papier, avec Maître SPANG et M. le Député Maire. Redonner cette place à Jean Schelstraete, c'est un honneur pour tous les historiens. C'était un fervent défenseur du patrimoine Columérien. Il avait aussi pas mal travaillé sur la défense de l'Eglise St Denys qui a connu malheureusement une autre issue. En tous cas c'est grâce à lui si nous avons ce fleuron patrimonial dans le haut de Coulommiers.

Puis on en a profité aussi, quand on a travaillé à ça, on s'était dit que les Journées du Patrimoine étaient un bon moment pour lui rendre hommage, c'est la raison pour laquelle, il y a un petit décalage avec le fait de l'entériner en Conseil Municipal, mais je pense que... de toutes façons cela avait été décidé en Commission de Culture. Je tiens à vous dire aussi qu'avec la Commission extra-municipale des noms de rues on avait travaillé depuis quelques années sur les noms de rues. Quand j'ai vu tous nos érudits locaux, la ferveur qu'ils mettaient à la tâche, je m'étais dit qu'il fallait faire un petit livre sur tous ces noms de rues. Il est en vente à l'Office du Tourisme et la Place Jean Schelstraete est intégrée dans ce livret.

M. RIESTER : y a-t-il des questions ou des remarques ? non.

Cela fait un parallèle à la décision et à l'accord que nous avons trouvé avec l'Association des Amis du Musée du Papier pour remettre d'aplomb l'organisation juridique de cette Commanderie des Templiers puisque vous savez que nous n'avons plus la pleine propriété sur la moitié du site. Nous avons récupéré la pleine propriété et nous avons signé une convention avec cette association pour la restauration et l'animation du site. Il nous a semblé pertinent d'en profiter tout de suite dans la foulée de mettre à l'honneur Jean Schelstraete qui était à l'époque avec Bertrand Flornoy qui était Maire de Coulommiers, à l'origine de la préservation de la Commanderie des Templiers et j'ai dit dans mon discours Samedi que c'est important de mettre à l'honneur des gens qui à un moment donné se dressent devant une décision qui aurait été folle de détruire cette Commanderie des Templiers, même si on peut comprendre la nécessité à l'époque de construire beaucoup de logements pour loger les enfants du « baby-boom ». Quelle erreur historique cela aurait été et cet homme-là a convaincu le Maire de l'époque de signer ce bail emphytéotique qui avec le temps était devenu un problème pour la restauration mais qui à l'origine à quand même préserver ce bâtiment, ce magnifique patrimoine historique qu'est la Commanderie des Templiers. Merci Véronique.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le travail de sauvegarde du patrimoine et les écrits historiques sur la région de Jean Schelstraete

CONSIDERANT qu'il mobilisa autour de lui les columériens et les passionnés d'Histoire pour sauver la ferme de l'hôpital, actuelle Commanderie des Templiers

CONSIDERANT que la ville de Coulommiers souhaite rendre hommage à cet homme de passion en baptisant la place devant la Commanderie des Templiers : Place Jean Schelstraete.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'accord de son épouse et de ses enfants,

CONSIDERANT l'accord de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine,

PROPOSE

De baptiser la place devant la Commanderie des Templiers : Place Jean Schelstraete.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de baptiser la place devant la Commanderie des Templiers : Place Jean Schelstraete.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. RIESTER : Merci pour lui et pour sa famille.

N° 2014-DEL-131 - CREATION DE TARIFS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS JEUNESSE ET FAMILLE

EXPOSÉ :

M. MONTOISY : Merci M. le Maire, Chers Collègues

Dans le cadre de l'activité ADOS LOISIRS des jeunes âgés de 11 à 15 ans en place, les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires, il est proposé la création des tarifs à la ½ journée déclinés de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :

QUOTIENT FAMILIAL *	A compter de 2014/2015 mercredi et vacances scolaires de 13h00 à 19h00
Inférieur à 281	2€
De 281.01 à 401	2.5€
De 401.01 à 513	3.5€
De 513.01 à 753	4.5€
De 753.01 à 963	5.5€
De 963.01 à 1 173	6.5€
De 1 173.01 à 1 800	8€
De 1 800.01 à 2 500	10€
Supérieur à 2 500.01	12€
Communes extérieures	15€

**Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels*

Je vous laisse prendre connaissance du tableau, la base de calcul est élaborée à partir du quotient familial.

A noter que ces tarifs comprennent l'accueil, le goûter, les sorties.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs la Pharmacie principale, située rue de la Pêcherie à Coulommiers, participe à une étude épidémiologique nationale, menée par le Ministère de la Santé. Cette étude a pour objectif de cibler un public atteint d'une pathologie (exemple : diabète, hypertension, cholestérol... toute pathologie sauf pathologie cardiaque), âgé de 18 à 75 ans, majoritairement sédentaire et de le « remettre en mouvement ».

À l'issue d'entretiens d'évaluation pratiqués dans l'officine, l'objectif serait ensuite de proposer aux personnes concernées de pratiquer une activité sportive et/ou d'avoir accès à une activité de remise en forme adaptée.

Cette action est partie prenante au Contrat Local de Santé, au sein duquel la prise en charge des pathologies chroniques et la prévention des risques liés à ces pathologies, notamment par le biais

d'actions d'éducation thérapeutique représentent des orientations valorisées. Dans cet esprit, la Ville s'engage à accompagner et à soutenir les actions de prévention et d'accompagnement thérapeutique menées sur la commune.

Enfin, cette action sera ouverte également au plus de 16 ans dans le cadre de l'action jeunesse en faveur des jeunes.

L'action « Sport et Santé » représentera un coût annuel de 100€ et pourra être payable au trimestre.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 02/122 du 27 mai 2002, 02/347 du 2 décembre 2002 et 13/20 du 28 janvier 2013 portant respectivement sur la création des tarifs du service jeunesse et adhésion au service jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de créer des nouveaux tarifs donnant accès aux activités « Jeunesse et Famille »,

PROPOSE

- **d'approuver les tarifs dits « ADOS LOISIRS » (mercredi et vacances scolaires après-midi 13h00 à 19h00 sans le repas) à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 tels qu'ils sont déclinés ci – dessous :**

QUOTIENT FAMILIAL *	A compter de 2014/2015 mercredi et vacances scolaires de 13h00 à 19h00
Inférieur à 281	2€
De 281.01 à 401	2.5€
De 401.01 à 513	3.5€
De 513.01 à 753	4.5€
De 753.01 à 963	5.5€
De 963.01 à 1 173	6.5€

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 1 173.01 à 1 800	8€
De 1 800.01 à 2 500	10€
Supérieur à 2 500.01	12€
Communes extérieures	15€

**Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels*

- **d'approuver le tarif dit « SPORT ET SANTE » dont la cotisation représente 100€ à l'année et pourra être payée au trimestre**

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs dits « ADOS LOISIRS » (mercredi et vacances scolaires après-midi 13h00 à 19h00 sans le repas) à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 tels qu'exposés ci-dessus.

APPROUVE le tarif dit « SPORT ET SANTE » dont la cotisation représente 100€ à l'année et pourra être payée au trimestre

DEBATS :

Mme CANALE : j'ai une remarque et une question.

Ma question : J'aimerais bien avoir un document me présentant le contrat local de santé.

Je suis quand même assez étonnée de cette présentation parce que je trouve que remettre simplement des gens en mouvement parce qu'ils ont du diabète, de hypertension, du cholestérol, c'est pour moi une vision un petit peu réductrice de ce qu'est la santé. Pour moi, la santé et pas que moi, parce que même l'OMS définit la santé comme « un état complet de bien-être physique mental et social qui ne constitue pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ». J'aurais apprécié qu'on ne réduise pas un travail autour des personnes souffrant de diabète, d'hypertension, de cholestérol à un simple cours de remise en forme. C'est pour ça que j'aimerais bien prendre connaissance du contrat local de santé parce que je suis sûre qu'il y a d'autres actions qui sont proposées. Au niveau par exemple du diabète, de l'hypertension et du cholestérol, on sait très bien que se sont souvent des pathologies qui sont liées pas seulement au fait de ne pas bouger, mais qui sont liées aussi à l'environnement social, à la « mal bouffe », etc. etc.

M. RIESTER : Mme CANALE, ce n'est pas nous qui réduisons l'ambition du contrat local de santé à ces questions-là, c'est un peu vous. Là il ne s'agit pas de présenter le contrat local de santé. Il s'agit de mettre en œuvre une action dans le cadre de ce contrat local de santé. Je rappelle que le contrat local de santé c'est un processus d'échanges entre acteurs autour des questions de santé sur un territoire. Ça fait plusieurs années maintenant que régulièrement nous rencontrons tous ces acteurs, nous échangeons. Il y a eu des groupes de travail et effectivement on pourra vous donner les éléments du contrat local de santé qui se fait notamment en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est la tutelle qui notamment pour que le contrat local de santé soit entre guillemets « validé », demande à ce que ce contrat respecte des objectifs précis en matière de santé publique et notamment autour des actions sur le diabète, l'hypertension et le cholestérol et c'est une raison pour laquelle on a mis en place une action à travers ce tarif-là, mais ça ne limite évidemment pas tout ce qui est proposé par ce contrat local de santé. Encore une fois je rappelle, un des éléments majeurs, ce sont les échanges, les discussions, les rapprochements. On a fait la maison de santé pluri

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

professionnelle et universitaire. Il y a tout ce qui est en train de se mettre en place autour de l'éducation thérapeutique. On pourrait en parler pendant une soirée. D'ailleurs, vous étiez là je crois quand on a eu la présentation du contrat local de santé. Donc vous avez dû voir l'étendue de ce qu'était ce contrat local de santé. Donc de grâce, ne faisons pas un raccourci entre ce contrat local de santé et uniquement cette proposition qui est décrite très succinctement dans le boocklet mais qui bien évidemment est plus dense dans l'intégralité de ce que ça veut dire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-132 - PRIME FONCTIONS RESULTATS

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : La réglementation impose aux Collectivités Territoriales d'établir des plans de mutualisation des services.

Cette démarche va produire, en particulier avec la communauté de Communes, un partage de certaines compétences, et donc de certains agents, qui exerceront des missions transversales.

Afin de permettre une cohérence dans ce partage, et de préparer au mieux le travail dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à niveau les salaires.

Le régime indemnitaire de la commune permet cela pour les agents de catégories C (exécution) et B (encadrement).

Il en est autrement pour les cadres A (direction). C'est pourquoi la délibération porte uniquement sur ce point.

La Communauté de Communes a en effet institué la Prime Fonctions Résultats au profit de ses agents, ce qui crée un déséquilibre.

Cette prime s'est substituée depuis plusieurs années aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et Indemnité Exercice Missions Préfectures (IEMP) des cadres de Direction. Cette substitution était obligatoire en cas de modification du régime indemnitaire des personnels concernés.

Il est donc proposé de l'instituer.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR),

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations du Conseil municipal de Coulommiers, en dates du 17 septembre 2007, 21 février 2008 et 9 décembre 2013 modifiant le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune,

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce régime indemnitaire pour mettre à jour certaines indemnités, et en particulier substituer la PFR aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents du cadre d'emplois des attachés;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

PROPOSE

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats au profit des agents titulaires et non-titulaires des grades du cadre d'emplois d'attaché territorial, en substitution des IFTS et IEMP. La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- **Une part** tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux **fonctions** exercées,
- **Une part** tenant compte des **résultats** de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

(Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum)

- Les montants annuels de la part liée aux **fonctions** exercées sont fixés conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :
 - o Attachés : montant de référence (minimum individuel) : 1 750 € (coeff 1) et plafond individuel (coeff 6): 10 500 € ;
 - o Attaché principal et Directeur : montant de référence (minimum individuel) : 2 500 € (coeff 1) et plafond (coeff 6): 15 000 €

Le Maire fixe donc les montants individuels de cette part avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les critères proposés pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour cette part : niveau de responsabilité et d'expertise et sujétions liées à son emploi.

La part liée aux fonctions fera l'objet d'un versement mensuel.

- Les montants annuels de la part liée aux **résultats** sont fixés conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :
 - o Attachés : montant de référence (minimum individuel) : 1 600 € (coeff 1) et plafond (coeff 6) : 9 600 €
 - o Attaché principal et directeur : montant de référence (minimum individuel) : 1 800 € (coeff 1) et plafond (coeff 6) : 10 800 €

Le Maire fixe donc les montants individuels de cette part avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour cette part : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, disponibilité.

Cette part liée aux résultats est revue tous les ans en fonction de la manière de servir de l'agent.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. (CDG-INFO2011-2/CDE 12 / 15)

La PRF fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Elle sera intégralement maintenue pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'adoption. La prime suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service). Le versement de la prime sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer la PFR dans les conditions et selon les critères d'attribution proposés ci-dessus, pour tous les agents recrutés sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (titulaires et non titulaires) ;

De fixer les montants annuels des deux parts tels qu'exposés ci-dessus,

De prévoir leur versement de façon mensuelle,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-133 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prévoir :

- Un retour de disponibilité (Adjoint administratif de 2ème classe)
- Des avancements de grades.

M. le Maire,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des promotions et nominations,

PROPOSE

de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif de 1ère classe	C	10	11
Adjoint administratif de 2ème classe	C	19	20
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	23	25
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier	C	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-134 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA POSTE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La Ville de Coulommiers est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AX 69 d'une surface de 2168 m² situé 13, rue du Général de Gaulle à Coulommiers.

L'Office Public de l'Habitat, dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux de la poste et d'aménagement de logements rue du général de Gaulle a besoin de libérer le bureau postal du centre-ville le temps des travaux de ce dernier.

Compte tenu du fait que suite au déménagement des services administratifs rue Salomon de Brosse, les locaux de l'ancienne mairie sont disponibles, il a été proposé que le bureau de poste s'installe provisoirement dans ces locaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met à la disposition du preneur, les locaux situés 13, rue du général de gaulle.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la réalisation de travaux de réaménagement des locaux de la poste et d'aménagement de logements rue du général de Gaulle par l'Office Public de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité de délocaliser le bureau de poste le temps des travaux,

CONSIDERANT la volonté de maintenir ce service en centre-ville,

CONSIDERANT que les locaux de l'ancienne mairie sont libres et que la poste pourrait occuper provisoirement le rez-de-chaussée de ce bâtiment,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une convention de mise à disposition qui définit les modalités d'utilisation et d'occupation de ces locaux,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEBATS :

Mme CANALE : On ne s'opposera pas à cette délibération. Simplement, je note quand même que les locaux en face de l'Hôtel de ville sont encore utilisables, donc ce serait intéressant d'avoir une réflexion un petit peu d'avenir sur ce point névralgique de la ville, puisqu'on voit que là il peut servir.

M. RIESTER : Evidemment on y réfléchit. Merci, Mme CANALE de nous suggérer.

Mme CANALE : Alors, donc ?

M. RIESTER : On réfléchit. Ce n'est pas une petite réflexion que nous sommes en train de conduire. De toutes façons nous associerons les Columériens parce que, comme je l'ai déjà dit dans un précédent Conseil Municipal. Il s'agit du bâtiment en face, mais plus largement du quartier qui est entre le brasset des Religieuses je crois, le Théâtre, le Grand Morin, jusqu'à la Bibliothèque. Il y a toute cette réflexion à avoir sur ce quartier et donc nous allons la conduire avec les Columériens pour proposer un projet qui soit à la hauteur de ce qu'on peut attendre de l'hypercentre de Coulommiers et bien évidemment, il y aura aussi la question du bâtiment qui est en face. En attendant, ça nous permet de pouvoir rendre service pendant la durée des travaux.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-135 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Je me permettrais de présenter les questions 11, 12 et 13 puisque ce sont les indemnités allouées au Trésorier Principal par rapport au budget ville, à la question 12 c'est par rapport à la régie du service culturel et à la question 13 c'est par rapport à la régie de l'Office du Tourisme.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise afin que le Trésorier puisse percevoir des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

Ces deux indemnités se calculent par l'application d'un tarif dégressif, par tranche, sur la moyenne des opérations budgétaires réelles réalisées par la commune, sur les trois dernières années.

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

VU la délibération n°13-270 du 09 décembre 2013 accordant les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération lors du renouvellement du Conseil Municipal,

PROPOSE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-136 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération puisqu'il y a eu renouvellement du Conseil Municipal,

PROPOSE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, pour la régie à autonomie financière du service culturel, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, pour la régie à autonomie financière du service culturel, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-137 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération puisqu'il y a eu renouvellement du Conseil Municipal,

PROPOSE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, pour la régie à autonomie financière de l'office du tourisme, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré,

DECIDE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, pour la régie à autonomie financière de l'office du tourisme, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-138 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) donne une assise réglementaire aux évolutions méthodologiques et organisationnelles de la dépense

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

publique. Au-delà, il va permettre un élargissement du champ de la dématérialisation des actes et des procédures.

Il permet notamment de développer le contrôle allégé en partenariat

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) est la démarche réalisée par l'ordonnateur et le comptable public pour s'assurer de la maîtrise des risques relatifs à la régularité de l'émission des ordres de paiements.

Le comptable acquiert cette connaissance en réalisant un audit du dispositif de contrôle interne de l'ordonnateur.

Depuis la rentrée, nous avons travaillé avec M. PLASSON, le Trésorier Principal, on a vu tout ce qui se passait au niveau des services finances, mais aussi sur le terrain avec l'ensemble des services, à savoir comment étaient faites les procédures.

Je tiens à saluer l'ensemble des services de la ville parce qu'on a eu des félicitations et des remarques fortes agréables de M. PLASSON. Nous avons, mais cela nous n'en doutions pas, des agents de qualité pour exercer le travail.

L'avantage essentiel du contrôle partenarial tient à la maîtrise du risque qu'acquiert le comptable dans ce dispositif. L'audit lui donne une assurance raisonnable sur la qualité de l'organisation, des procédures et du dispositif de contrôle interne à l'origine de la production de l'ordonnateur.

L'audit a été effectué par Monsieur le Trésorier et permet aujourd'hui d'établir une liste des comptes pour lesquels, un contrôle sera effectué de manière aléatoire et non plus systématique. A noter que ce dispositif permet de raccourcir les délais de paiements.

Il est proposé d'approuver la convention de mise en place d'un contrôle allégé en partenariat entre la Ville et la Direction des Finances Publiques.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat permet de raccourcir les délais de paiement,

PROPOSE

- d'approuver la convention de mise en place d'un contrôle allégé en partenariat entre la Ville et la Direction des Finances Publiques.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver la convention de mise en place d'un contrôle allégé en partenariat entre la Ville et la Direction des Finances Publiques.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

DEBATS :

Mme CANALE : M. THIERRY me disait souvent que votre prédécesseur avait cette phrase culte, parce que je l'ai entendu plusieurs fois : « La confiance n'exclut pas le contrôle ».

M. RIESTER : je confirme.

Mme CANALE : C'est vrai que quand je lis ça on peut s'interroger. Avoir moins de contrôle, est-ce que ce n'est pas un risque pour la collectivité ? Vous avez souligné la compétence des services, donc je n'en doute pas. Toutefois, j'ai deux questions : j'aimerais savoir qu'est-ce qui va rentrer vraiment des les champs du contrôle partenarial et je voudrais savoir qui va réaliser l'audit ? Est-ce que c'est un prestataire privé ou est-ce que c'est quelqu'un du Ministère des Finances ?

Mme DELOISY : C'est le Trésorier Principal avec une collaboratrice qui ont effectué cet audit. A rappeler qu'au niveau des erreurs, nous sommes à moins de 2 %. M. PLASSON a vérifié la chaîne, a vérifié que les services qui préparent les devis, la personne qui vise, la personne qui fait les mandats. C'est vrai qu'il y a des ruptures de chaîne et automatiquement, il y a un contrôle. A partir du moment où ce n'est pas la même personne qui intervient du devis au paiement il y a systématiquement un contrôle qui s'applique au fur et à mesure.

M. RIESTER : il y a moins de contrôle, mais il en reste quand même.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

M. RIESTER : Vous savez Mme CANALE c'est bien de passer à une société avec de la confiance, parce qu'on a besoin de confiance. Le contrôle c'est bien, mais la confiance c'est encore mieux.

N° 2014-DEL-139 - ADMISSION EN NON VALEUR

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur d'une créance municipale pour un montant total de 986,51 euros. Le Trésorier, bien qu'ayant fait toutes les diligences pour obtenir le paiement de la somme due, est dans l'impossibilité de récupérer cette créance car soit l'opposition à tiers détenteurs a été inopérante, soit la créance en cause est inférieure au seuil des poursuites (30 euros, décret du 15 novembre 2005). Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'admettre en produits irrécouvrables et d'en faire supporter la charge sur le budget communal.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces créances correspondent principalement à :

- de l'occupation du domaine public pour un total de : 224 euros,
- des livres non rendus pour un total de : 285,35 euros,
- de la restauration scolaire, du pré et post scolaire de l'accueil de loisirs ainsi que de l'étude pour un total de : 331,48 euros,
- des redevances jardins familiaux pour un total de : 45 euros
- des soldes de loyers pour un total de : 100,40 euros
- un solde de prime intéressement pour : 0,28 euros

Il va sans dire que M. le Trésorier Principal a fait toutes les démarches nécessaires et il présente les créances qu'il n'a pas pu recouvrer.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Trésorier Principal d'admettre en produits irrécouvrables des créances communales pour un montant total de 986,51 euros,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Trésorier Principal de recouvrer cette créance pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- Produit insuffisant

PROPOSE

- d'autoriser l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondant aux admissions en non-valeur, pour un montant total de 986,51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondant aux admissions en non-valeur, pour un montant total de 986,51 euros.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-140 - RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE - INDEMNISATION DE LA FRANCHISE SUITE A LA DEGRADATION DU VEHICULE D'UN AGENT COMMUNAL PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Certains sinistres occasionnant des dégradations sur des biens appartenant à des tiers peuvent engager la responsabilité de la commune.

Lorsque les sinistres sont d'un montant supérieur à la franchise du contrat d'assurance de la commune, l'assureur de la commune procède à leur règlement.

Lorsque les sinistres sont d'un montant inférieur à celui de la franchise du contrat d'assurance de la commune, qui est de 850 euros pour 2014, ils ne sont pas pris en charge par celle-ci, il incombe donc à la commune de rembourser elle-même le montant des réparations.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du sinistre	Nom du Tiers	Objet du sinistre	Montant du remboursement	Bénéficiaire du remboursement
Le 9 juillet 2014	Madame Claudine BESSON	Remboursement de la franchise suite à la dégradation de son véhicule	251.00 euros	Madame Claudine BESSON

M. le Maire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certains sinistres occasionnant des dégradations sur des biens appartenant à des tiers peuvent engager la responsabilité civile de la commune,

CONSIDERANT que l'assurance de la commune procède au règlement de ces sinistres si ceux-ci sont d'un montant supérieur au montant de la franchise du contrat d'assurance responsabilité civile de la commune,

CONSIDERANT que la commune doit compenser le coût des dégradations commises lorsque sa responsabilité est retenue et que le montant est inférieur au montant de la franchise mentionnée au contrat d'assurance responsabilité civile,

CONSIDERANT la demande de remboursement,

PROPOSE

- de procéder au remboursement de la dégradation correspondante.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

- décide de procéder au remboursement de la dégradation correspondante.
- dit que les écritures correspondantes seront imputées au compte FIN 020/678 SIN,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir à cette fin.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-141 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014: COMPLEMENT A LA LISTE DU 28 AVRIL 2014 ET DU 30 JUIN 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le tableau des subventions pour l'année 2014 a été arrêté mais il convient d'apporter une modification à cette liste en apportant un soutien complémentaire à l'ACVL pour un montant de 136 000€ ce qui permettra de régler les difficultés ponctuelles de trésorerie que l'association rencontre en début d'exercice.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme tout le monde le sait, cette association compte beaucoup de personnel et cette subvention permettra de payer les salaires en début d'exercice.

Je précise que Mme MOTOT ne prend pas part au vote.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations n°2014 DEL-081 du 28 avril 2014 et n°2014 DEL-124 du 30 juin 2014 octroyant des subventions aux associations,

Considérant la volonté de soutenir le milieu associatif local

CONSIDERANT la nécessité de compléter les subventions octroyées,

PROPOSE

- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2014 à l'ACVL pour un montant de 136 000€

Après examen et délibéré, le conseil municipal,
Mme Ginette MOTOT, en sa qualité de Présidente de l'ACVL, ne participe pas au vote.

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2014 à l'ACVL pour un montant de 136 000€

DEBATS :

Mme CANALE : nous avons demandé au mois d'Avril d'avoir la convention d'objectifs et nous ne l'avons toujours pas.

M. RIESTER : Vous ne l'avez pas eue. Il faut le noter Mme MOTOT.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-142 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLE 2014

EXPOSÉ :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 46 784.34 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 32 925.85 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

Recettes fiscales supplémentaires : +4 004 euros

Complément panneaux solaires gymnase des Templiers : + 1 561 euros

Complément du remboursement des charges Accueil de Loisirs : + 40 263 euros

Participation de la Croix Rouge à l'achat de matériel pour les rythmes scolaires : 956.34 euros

Dépenses de fonctionnement

Autofinancement : -116 505.66 euros

Complément subvention ACVL : + 136 000 euros

Provision frais liés à la ligne de trésorerie : + 8 500 euros

Dégrèvement des autos entrepreneurs : 10 769 euros

Achat de matériel pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires : 11 900 euros au total

Le reste correspond à des virements de crédits de compte à compte

Recettes d'investissement

Autofinancement : - 116 505.66 euros

Emprunt : + 31 177.51 euros

Complément de Fonds de Compensation de la TVA : 10 076 euros

Une régularisation suite à changement de tiers : + 5 951 euros

Une subvention de l'Etat pour la réfection de la voirie Chemin de Montanglaust au Theil : 22 000 euros

Le solde de la subvention Gare routière : 80 227 euros

Dépenses d'investissement

Achat de mobilier pour l'aménagement de salles de réunion futurs locaux de la DST : 7 100 euros

Mise en lumière des ponts : 9000 euros

Restauration et mise en service du cadran Place St Denis : 10 885 euros

La DM2 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte

M. le Maire

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-089 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de la ville,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-116 en date du 30 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1 du budget,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DEBATS :

M. RIESTER : Je voudrais faire un petit complément. Ça y est, ils sont en train de finir l'enrobé sur l'aménagement du passage à niveau Avenue de Strasbourg. Enfin, comme dirait Mme MOTOT qui a bossé beaucoup sur ce projet là, mais là, ça y est enfin on l'a. Ca sera quand même beaucoup mieux pour les habitants de Vaux, ou celles et ceux qui stationnent sur le parking pour pouvoir longer l'Avenue de Strasbourg et traverser la voie ferrée. C'était vraiment très dangereux, même y compris pour les gens de Vaux qui venaient dans le centre ville, c'était très très mal protégé, enfin ça le sera.

D'autre part, il y aura une petite animation, mise en lumière des ponts de Coulommiers pour les fêtes de fin d'année. Ce sera peut-être pérennisé dans le temps, on verra.

Puis, l'engagement de mon prédécesseur d'ailleurs, c'est la restauration du cadran Place Saint Denys puisque nous avons un accord. La ville de Coulommiers a donné un engagement au propriétaire que le jour où il referait sa façade, de l'immeuble au dessus de la bijouterie, la ville de Coulommiers prendrait à sa charge la restauration du cadran. Je pense que c'est une bonne chose qui fait partie du patrimoine Columérien.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-143 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 143 824 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 20 000 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Recettes de fonctionnement

Surtaxe Eau : +143 824 euros

Dépenses de fonctionnement

Intérêts courus non échus nouvel emprunt : + 4 000 euros

Frais de commission pour le nouvel emprunt : + 1298 euros

Autofinancement : + 138 526 euros

Recettes d'investissement

Autofinancement : + 138 526 euros

Emprunt : - 118 526 euros

Dépenses d'investissement

Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable rue Abel Prouharam : 20 000 euros

M. le Maire

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-090 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'Eau,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-117 en date du 30 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1 du budget EAU,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-144 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 1 630 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 1 630 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

Une quote part de subvention d'investissement : +1 630 euros

Dépenses de fonctionnement

Intérêts courus non échus nouvel emprunt : + 10 000 euros

Frais de commission pour le nouvel emprunt : + 4 100 euros

Provision pour intérêts moratoires sur travaux : + 2 000 euros

Autofinancement : - 14 470 euros

Recettes d'investissement

Autofinancement : - 14 470 euros

Emprunt : + 16 100 euros

Dépenses d'investissement

Régularisation d'une subvention d'équipement : + 1630 euros

M. le Maire

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-091 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'Assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-118 en date du 30 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1 du budget,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2014-DEL-145 - TRAVAUX DE RECABLAGE SUR LA ZAE DES LONGS SILLONS
ET LA ZAC SAINT PIERRE - CONVENTION DE TRAVAUX POUR COMPTE DE
TIERS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

M. AUBRY : En fait, il s'agit de passer une convention de travaux pour le compte de tiers, c'est-à-dire l'intercommunalité, puisque nous avons eu un problème de vol de câbles électriques qui concerne une partie de la zone industrielle gérée par la ville et une partie de la zone industrielle gérée par la Communauté de Communes.

On vous propose de passer une convention pour que la Ville de Coulommiers intervienne en tant que maître d'œuvre. Après il y aura reversion pour passer le marché et l'intercommunalité paiera sa part et la ville paiera sa part.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT qu'en 2009, la réalisation d'une voie sur la ZAC de la prairie Saint Pierre et l'aménagement de la Zone d'Activités des Longs Sillons ont été menés par la ville de Coulommiers, pour son compte et celui de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le réseau d'éclairage public mis en place dans le cadre de cette opération est partiellement hors d'usage du fait d'un vol des câbles de cuivre alimentant les mâts des rues Longs Sillons, Montigny, Jarriel et de l'Orgeval,

CONSIDERANT que la ville de Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Brie des Templiers et Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières, doivent procéder, chacun pour ce qui le concerne, aux travaux de re-câblage de ces rues,

CONSIDERANT qu'il s'avère pertinent de conclure à nouveau une convention entre Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, afin d'englober ces travaux dans une unique opération, pour laquelle mandat serait confié à la Ville,

CONSIDERANT que s'agissant de travaux sur le domaine public du Pays de Coulommiers, la Ville va réaliser une opération de travaux pour le compte de tiers,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet d'établir une convention de travaux pour le compte de tiers afin de permettre l'exécution de l'opération par la Ville,

Vu le projet de convention,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : D'approuver la convention de travaux pour le compte de tiers, jointe à la présente délibération, entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en vue de la réalisation des travaux susmentionnés

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de travaux pour le compte de tiers, jointe à la présente délibération, entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en vue de la réalisation des travaux susmentionnés

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

DEBATS :

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-146 - DECISIONS DU MAIRE - COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données :

N° 2014-DEC-021 en date du 01/07/2014 : Passation d'un contrat de prêt pour le financement du programme d'investissement prévu au budget Assainissement 2014, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 304 046 € - durée de la phase d'amortissement : 20 ans au taux de 3.02 % - périodicité trimestrielle.

N° 2014-DEC-022 en date du 01/07/2014 : Passation d'un contrat de prêt pour le financement du programme d'investissement prévu au budget Eau 2014, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 498 954 € - durée de la phase d'amortissement : 20 ans au taux de 3.02 % - périodicité trimestrielle.

N° 2014-DEC-023 en date du 07/07/2014 : Avis favorable à la demande de la Société POINT MARNE pour son magasin sis 36 rue de la Pêcherie pour exercer son activité le dimanche matin, de 10 h à 12 h 30.

N° 2014-DEC-024 en date du 9 juillet 2014 : annulation et remplacement de la décision 2014-DEC-017 portant sur la passation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 499 000 € pour financement des investissements du budget EAU 2014. La modification porte sur le taux d'intérêt soit : LA + 100 révisable.

N° 2014-DEC-025 en date du 9 juillet 2014 : annulation et remplacement de la décision 2014-DEC-018 portant sur la passation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 355 702 € pour financement des investissements du budget ASSAINISSEMENT 2014. La modification porte sur le taux d'intérêt soit : LA + 100 révisable.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-DEC-027 en date du 31 juillet 2014 : Passation d'une convention avec la Société INFO INDUSTRIES, sise 7 rue de la Voie Verte – 91260 JUVISY SUR ORGE. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre et de gestion d'un concept d'information et d'orientation sur la ZAC de la Prairie Saint Pierre.

N° 2014-DEC-029 en date du 21 août 2014 : Pour tenir compte des enfants souffrant d'allergies, le barème de restauration avec paniers repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2014, est complété comme suit :

Tarifs à la journée :

QUOTIENT FAMILIAL *	A compter de la rentrée scolaire 2014/2015	A compter de la rentrée scolaire 2014/2015- TARIFS PAI
Inférieur à 281	3.15€	2.58€
De 281.01 à 401	5.25€	4.38€
De 401.01 à 513	7,56€	6.74€
De 513.01 à 753	9.45€	8.59€
De 753.01 à 963	11.03€	9.6€
De 963.01 à 1 173	12.60€	10.51€
De 1 173.01 à 1 800	15.12€	12.32€
De 1 800.01 à 2 500	17.12€	14.32€
Supérieur à 2 500.01	19.11€	16.31€
Hors CCBT	34€	31.20€

Tarifs ALSH à la ½ journée (mercredi après-midi repas compris)

QUOTIENT FAMILIAL *	A compter de 2014/2015	A compter de la rentrée scolaire 2014/2015- TARIFS PAI
Inférieur à 281	2.52€	1.95€
De 281.01 à 401	4.2€	3.33€
De 401.01 à 513	6.05€	5.23€
De 513.01 à 753	7.56€	6.70€
De 753.01 à 963	8.82€	7.39€
De 963.01 à 1 173	10.08€	7.99€
De 1 173.01 à 1 800	12.10€	9.30€
De 1 800.01 à 2 500	13.70€	10.90€
Supérieur à 2 500.01	15.29€	12.49€
Hors CCBT	27.20€	24.40€

Personnel communal : 15 % de réduction sur les tarifs des columériens correspondant à leur quotient
 Personnel communautaire – enfants de la commune d'Aulnoy - enfants en classe d'insertion scolaire : tarif columérien.

N° 2014-DEC-029 en date du 10 septembre 2014 : Revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2014 des loyers des bâtiments communaux de 0,69 % correspondant à l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations
 Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général
des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 02/07/2014 et conclu jusqu'au 30/06/2015 Reconductible 3 fois	Contrat de pompage et nettoyage des bacs à graisse dans les cantines municipales	SANITRA SERVICES (77680 ROISSY EN BRIE)	Montant annuel : 3.336 € Soit 13.344 € sur 4 ans
Notifié le 30/07/2014 et conclu jusqu'au 29/07/2015 Reconductible 3 fois	Contrat d'entretien de portes sectionnelles et de rideaux ou grilles, portails métalliques et quais	RDS FERMETURES (77515 POMMEUSE)	Montant annuel : 400 € Soit 1.600 € sur 4 ans
TRAVAUX			
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 1 : Terrassement – gros œuvre	CANARD (77120 COULOMMIERS)	591.350,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 2 : Menuiseries extérieures	HUGUET CREICHE (45140 INGRE)	35.525,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 3 : Cloisons – doublage - isolation	SELLIER (77169 CHAUFFRY)	24.000,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 4 : Faux plafonds	ISOPLAC (21019 DIJON)	8.500,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 5 : Menuiseries intérieures	CORCESSIN (77320 CHOISY EN BRIE)	23.287,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 6 : Revêtement de sols – faïence	LUDOSOLS (93600 AULNAY SOUS BOIS)	32.000,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 7 : Peinture	TOURET (77120 COULOMMIERS)	7.600,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 8 : Plomberie – CVC	SEVESTE (77120 COULOMMIERS)	135.648,75 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Vaux Village Lot 9 : Electricité courant forts – courants faibles – SSI	LEBATARD (77120 COULOMMIERS)	37.820,00 €
Notifié le 30/06/2014 jusqu'à	Création d'une restauration scolaire dans le cadre de l'extension du groupe	INDUSTRIELLE DU FROID	49.500,00 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

exécution complète des prestations	scolaire Vaux Village Lot 10 : Equipement de cuisine	(77000 MELUN)	
Notifié le 02/07/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité PMR au complexe socio-culturel et sportif La Sucrierie Lot 1 : Maçonnerie - carrelage/faïence	CANARD (77120 COULOMMIERS)	35.322,15 €
Notifié le 02/07/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité PMR au complexe socio-culturel et sportif La Sucrierie Lot 2 : Menuiseries bois	L'UNION (93600 AULNAY SOUS BOIS)	14.142,65 €
Notifié le 02/07/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité PMR au complexe socio-culturel et sportif La Sucrierie Lot 3 : Menuiseries extérieures alu	A.F.D. (77181 COUNTRY)	15.899,40 €
Notifié le 02/07/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité PMR au complexe socio-culturel et sportif La Sucrierie Lot 4 : Electricité	E.T.M. (77124 VILLENAY)	5.533,23 €
Notifié le 02/07/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité PMR au complexe socio-culturel et sportif La Sucrierie Lot 5 : Plomberie	SEVESTE (77120 COULOMMIERS)	9.947,94 €
Notifié le 02/07/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité PMR au complexe socio-culturel et sportif La Sucrierie Lot 6 : Peinture	PATRICK JEAN PEINTURE (77100 MEAUX)	7.882,15 €
Notifié le 17/07/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Confortement des berges des canaux du Parc des Capucins	EURO VERT (94460 VALENTON)	31.326,15 €

Mme CANALE : Dans les décisions du Maire, je vois tous les travaux concernant le groupe scolaire Vaux Village et la restauration notamment et en fait, quand on fait l'addition de tout ça, c'est beaucoup plus important que ce que nous annonçait M. FOURNIER dans le conseil du 29 mars. Il se félicitait de faire une économie de 400 000 € sur le projet, passant de 1 700 000 € à 1 300 000 € réparti comme suit : 600 000 € en 2013/ 2014 et 700 000 € en 2015 ; Là, si on fait le total de ce qui concerne l'extension de la restauration scolaire, on est quand même à 945 230 € pour cette année.

M. RIESTER : Mais c'est dans le budget.

Mme CANALE : Il n'y a pas d'augmentation par rapport à ce qui était prévu ?

M. RIESTER : Non, pas que je sache en tout cas. On est contraint par le budget de toutes façons, on ne peut pas s'écarter du budget. M. FOURNIER vous redonnera les précisions en commission.

Mme CANALE : Je lis ce que j'ai vu sur le dossier municipal. C'était prévu 600 000 € en 2013/2014 et 700 000 € en 2015. Là je trouve qu'on dépasse les budgets.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Mais ça ce sont les attributions des marchés, ce n'est pas la réalisation des marchés. Il ne faut pas confondre l'attribution des marchés et le paiement. Il y a une partie des marchés qui seront notifiés, mais réalisés qu'à l'issue des travaux en tout cas progressivement avec la réalisation des travaux. Par exemple, l'électricité, cela viendra à la fin du marché. On paiera les entreprises au fur et à mesure des travaux qu'elles auront réalisées. Il y en aura une partie en 2014, c'est plutôt les gros œuvres et ensuite les finitions ce sera en 2015. Là ce n'est pas le paiement, ce sont les marchés. Je pense que c'est là que vos chiffres ne bouclent pas, comme on dit.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions du Maire. Non.

QUESTIONS DIVERSES

Mme CANALE : Je voulais simplement revenir, comme je vous disais en début de conseil, sur les activités de l'été. Vous avez dit c'était formidable cet été, il y a eu plein de choses pour les Columériens. Moi, je regrette quand même que la ville ne mette pas en place des activités gratuites pour tous au sein de la ville de Coulommiers, type «Coulommiers Plage » enfin je ne sais pas, quelque chose qui fasse que les gens qui ne peuvent pas partir en vacances qui sont à Coulommiers pendant deux mois puissent bénéficier d'infrastructures gratuites. Parce que vous avez parlé des châteaux gonflables. Je ne sais pas si vous avez pris connaissance des tarifs que M. BONNOT demande pour faire une demi-heure de château gonflable par enfant. Quand on a commencé à avoir 3 enfants, ça devient quand même assez compliqué.

A ce sujet, ça fait plusieurs fois que je demande et une fois au moins à Mme DELOISY en commission, lors de la précédente mandature. Moi, je voudrais savoir combien et là c'est peut être M. THIERRY qui parle aussi avec moi, combien M. BONNOT paie à la commune pour être placé 2 mois au niveau du Parc des Capucins ? Sachant, là aussi M. THIERRY serait certainement d'accord avec moi que le legs Abel LEBLANC etc, etc...vous le connaissez par cœur. En tout cas, moi j'aimerais combien M. BONNOT paie pour deux mois d'occupation du Parc des Capucins, avec l'électricité fournie et l'eau fournie. ça j'aimerais savoir.

M. RIESTER : Vous pouvez le dire en vous détendant. Vous allez voir, il n'y a pas de drame. D'abord, puisque vous citez beaucoup et souvent M. THIERRY et le fait qu'il rappelle les questions du legs Abel LEBLANC. Lui rappeler qu'il nous avait fait pas mal de sorties en Conseil Municipal en critiquant notamment sur la construction de la Maison des Sports en disant que c'était en contradiction avec le legs Abel Leblanc. Il a été condamné par la justice pour recours abusif, suite à un recours qu'il avait déposé contre le permis de construire de la ville et sanctionné par une amende pour recours abusif. Donc, vous voyez des fois on peut dire des choses on peut se tromper et derrière la justice en témoigner.

Reste que concernant ces animations de l'été. Je sais que vous êtes sur le tout gratuit en permanence. On ne peut pas faire tout gratuit en permanence. Il faut bien qu'à un moment donné, on fasse des choix budgétaire et quand on propose des nouvelles animations, il y en a qu'on estime nécessaires de faire gratuitement. C'est ce qu'on a fait avec par exemple les T.A.P. pour l'école. Quand il s'agit d'animations, comme celles de l'été on estime que c'est peut être plus pertinent en terme de budget de confier à une entreprise Columérienne le fait de pouvoir sur un lieu public, comme ça peut être le cas lorsqu'on organise une fête foraine, de pouvoir proposer des animations d'été, à des prix que vous avez présentés comme ça sur une demi-heure, mais avec des prix très dégressifs si on les a sur le temps pour les familles. Ne soyons pas caricaturaux et d'autre part, en contrepartie, d'une mise à disposition gratuite pour tout le service jeunesse de la ville et des accueils de loisirs. C'est-à-dire que le matin notamment, je parle sous le contrôle

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'Alexis Montois, les jeunes de la ville qui font partie de l'encadrement des animations du service jeunesse et des accueils de loisirs sans hébergement, on pu avoir accès gratuitement pendant une heure, deux heures, trois heures à ces installations. Donc, vous voyez qu'il y a du gratuit quand c'est pour les jeunes qui en ont le plus besoin et c'est légèrement payant parce que c'est une prestation, un service proposé aux Columériens et quand les gens restent longtemps, ça reste un prix tout à fait raisonnable et que les Columériens sont bien contents d'avoir. On ne peut pas tout faire gratuitement et moi je suis ravi qu'il y ait une entreprise Columérienne qui puisse le faire, comme ils le font en partenariat avec la ville et donc en contre partie d'un service rendu aux services de la ville.

Tu peux rajouter un mot la dessus au sujet des animations d'été.

M. MONTOISY : En terme de visibilité, vous avez des actions via les affaires culturelles, via les actions ponctuelles qui ont été établies au niveau de la ville de Coulommiers et vous avez des actions, certes moins visuelles mais qui existent, notamment à la maison des sports où on a touché entre 30 à 50 jeunes de 11 à 15 ans au niveau de l'accueil ADO LOISIRS que je vous ai présenté tout à l'heure dans la délibération, moyennant 3 euros. Je ne sais pas si une autre ville que Coulommiers, en France ou ailleurs, accueille sur des demi-journées et des semaines entières voire des mois entiers pour certaines familles. Pour trois euros encadrer des jeunes par des animateurs diplômés, dans des structures de la ville au cœur de ville telle que la Maison des Sports. Je pense qu'on n'a pas à rougir du service qu'on offre à ces jeunes. En sachant que j'associe également le milieu sportif, nos 26 associations sportives. On a l'équivalent d'à peu près la moitié des sections sportives qui jouent le jeu en proposant des stages sportifs durant les vacances scolaires et notamment les vacances d'été, moyennant des tarifs très attractifs et en lien avec la jeunesse Columérienne.

M. RIESTER : Merci M. MONTOISY.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme CANALE : Une remarque. C'est par rapport au règlement intérieur du Conseil Municipal. J'ai été assez étonnée. Donc on n'a plus du tout le dossier de conseil distribué dans nos boîtes et je trouve que c'est un petit peu gênant et on m'a dit oui mais c'est lié au nouveau règlement intérieur. Je n'avais pas le souvenir que le fait d'envoyer ... on avait dit oui il faut que ce soit plus numériser, ce que je comprends, mais je n'ai pas le souvenir que ça impliquait que..

M. RIESTER : Vous l'avez relu avant le conseil. Vous avez donc vu que c'était marqué...

Mme CANALE : Je n'ai pas vu de... J'ai vu qu'on allait vers la numérisation.

M. RIESTER : Ecoutez Mme CANALE. C'est ce qui est effectivement marqué sur le règlement intérieur, mais je reconnais que si les conseillers municipaux souhaitent avoir imprimé leur booclet, ça paraît tout à fait légitime de le faire et c'est d'ailleurs ce qu'on a fait sur demande et j'en profite pour vous demander aux uns et aux autres si vous voulez avoir dans votre casier le conseil municipal déposé, ou même porté à domicile, n'hésitez pas à nous le signaler et pour ceux qui ont des tablettes ou que l'envoi numérique est suffisant, il n'y a pas besoin de nous leur faire savoir puisqu'on leur enverra quand même et pour les autres pas de problème pour le donner imprimé à qui le souhaite.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Merci Beaucoup.

La séance est levée à 21 H 30.

